

# 1h pour en parler



## A LA RENCONTRE DES TERRITOIRES

Références :

- Code général de la fonction publique
- Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique
- Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant
- Arrêté du 19 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique territoriale

---

# LA DISPONIBILITE

## Jeudi 25 mai 2023



# Programme

---

- I. QU'EST-CE QUE C'EST?
- II. QUI PEUT EN BENEFICIER?
- III. TYPES DE DISPONIBILITES
  - A. Disponibilités d'office
  - B. Disponibilités sur demande
    - 1) Procédure
    - 2) Conservation des droits à avancement
- IV. COMMENT REMPLACER UN FONCTIONNAIRE EN DISPONIBILITE?
- V. DROIT A REINTEGRATION

# I. QU'EST-CE QUE C'EST ?

---

**POSITION  
ADMINISTRATIVE  
DU  
FONCTIONNAIRE  
TITULAIRE**

pendant laquelle l'agent



- est placé hors de son administration,
- cesse son activité dans la fonction publique pour faire face à certaines situations,
- sans pour autant perdre sa qualité de fonctionnaire.

## II. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

---

Seuls les fonctionnaires titulaires peuvent en bénéficier

**PENDANT CETTE  
PÉRIODE DE  
DISPONIBILITÉ  
L'AGENT**

- ne sera plus rémunéré par son administration employeur,
- ne peut plus bénéficier de congés annuels,
- ne peut pas se présenter à un concours interne,
- perd sa qualité d'électeur et le cas échéant son mandat aux instances du CST et CAP,
- peut exercer une activité lucrative durant sa disponibilité, sous certaines conditions.



**Pour les agents intercommunaux, la disponibilité a lieu pour chaque emploi**

# III. TYPES DE DISPONIBILITES

2 grandes types de disponibilités

**D'OFFICE**

**SUR DEMANDE  
DE L'AGENT**

**SOUS RESERVE  
DES NECESSITES  
DE SERVICE**

**DE DROIT**

Retrouvez la durée, les justificatifs à fournir ... pour chaque type de disponibilité dans le tableau récapitulatif



# A. Disponibilités d'office

---

- à l'expiration des droits statutaires à congés de maladie,
- pour exercer les fonctions de membre du Gouvernement, un mandat de membre de l'Assemblée nationale, du Sénat ou du Parlement européen,
- en cas d'impossibilité de l'administration d'origine de réintégrer un agent dont le détachement prend fin avant le terme fixé,
- à l'expiration ou en cours d'une période de détachement ou de congé parental, en cas de refus par l'agent d'un emploi de son grade.

# B. Disponibilités sur demande

---

D  
E  
  
D  
R  
O  
I  
T

- pour élever un enfant âgé de moins de douze ans,
- pour suivre son conjoint (mariage ou PACS), lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (mariage ou PACS), à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour exercer un mandat d'élu local pendant la durée de leur mandat,
- pour se rendre dans un DOM, TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un enfant.

# B. Disponibilités sur demande

---

**SOUS RESERVE  
DES NECESSITES  
DE SERVICE**

- pour créer ou reprendre une entreprise,
- pour études ou recherches présentant un intérêt général,
- pour convenances personnelles.

# Particularité pour la disponibilité pour convenances personnelles :

## 1<sup>er</sup> CAS : SI MISE EN DISPONIBILITE AVANT LE 29/03/2019

→ par période maximale de 3 ans renouvelable jusqu'à 10 ans de disponibilité pour convenances personnelles.

*Exemple pour une disponibilité pour convenances personnelles ayant débutée le 01/10/2015*



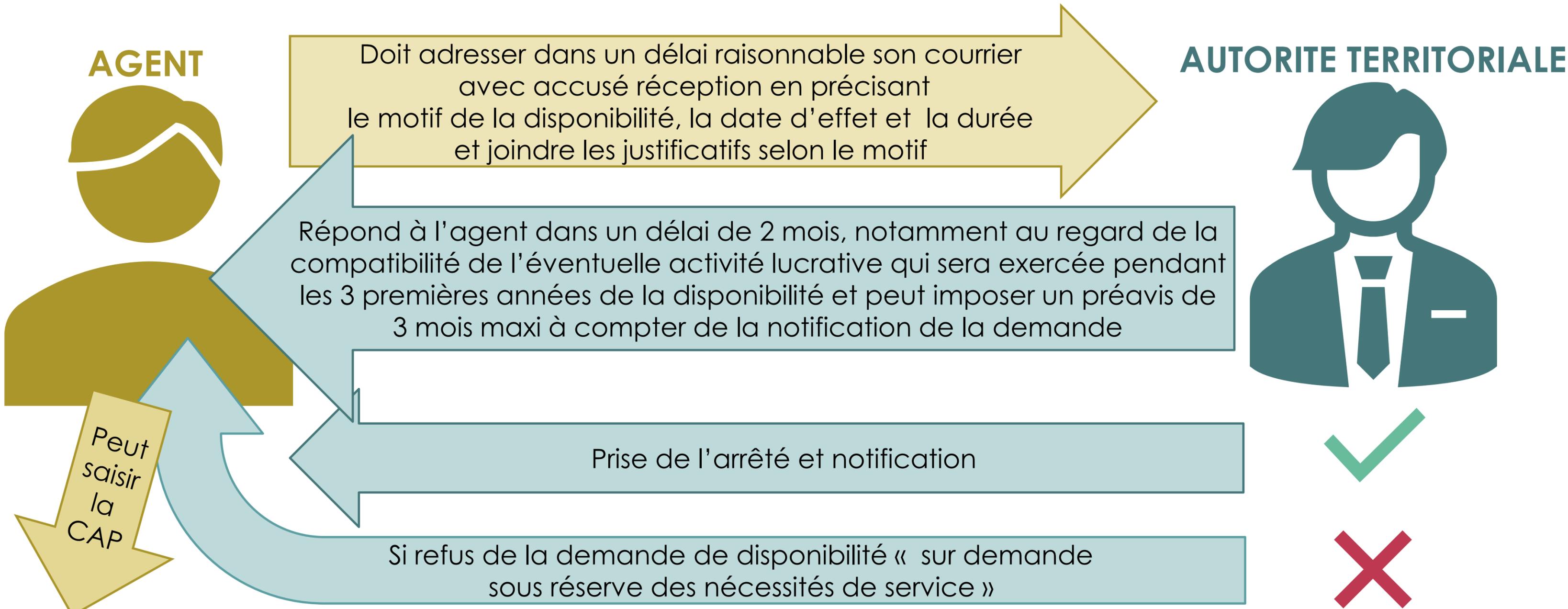
## 2<sup>ème</sup> CAS : SI MISE EN DISPONIBILITE APRES LE 29/03/2019

→ par période maximale de 5 ans Limitée à 10 ans pour l'ensemble de la carrière, à la condition de réintégrer la fonction publique pendant 18 mois en services effectifs continus au terme d'une période de 5 ans de disponibilité.

*Exemple pour une disponibilité pour convenances personnelles ayant débutée le 01/04/2019*



# B1. Procédure



Les demandes de disponibilité sur demande DE DROIT ne peuvent pas être refusées et aucun délai de préavis n'est imposé.



# Pendant la disponibilité, l'agent doit :

---

informer son autorité territoriale, s'il exerce une activité lucrative

justifier à tout moment que sa situation correspond au motif de sa disponibilité accordée

joindre les justificatifs de cette activité avant le délai fixé par l'autorité territoriale, s'il souhaite bénéficier de la conservation de ses droits à avancement

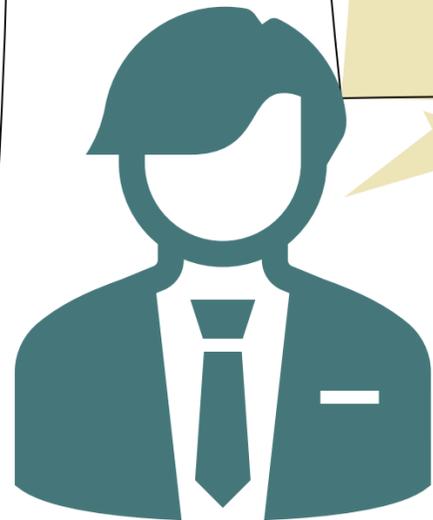
faire sa demande de renouvellement de disponibilité ou de réintégration au moins 3 mois avant le terme de sa disponibilité

fournir ses coordonnées postales et téléphoniques, ainsi que son adresse mail afin que sa collectivité puisse le contacter

# Pendant la disponibilité, l'autorité territoriale

peut faire procéder à des enquêtes afin de vérifier que l'activité du fonctionnaire correspond réellement aux motifs pour lesquels il a été placé en disponibilité

apprécie la compatibilité de l'activité lucrative exercée pendant les 3 premières années de disponibilité avec les fonctions exercées au cours des 3 dernières années précédant la mise en disponibilité du fonctionnaire



En cas de doute, saisit le référent déontologue



Rend son avis



DEONTOLOGUE

Si l'avis du référent déontologue ne permet pas de lever ce doute, saisit la HATVP

Rend son avis



HATVP = Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique

s'assure d'avoir les coordonnées de l'agent à jour, afin de pouvoir le contacter en cas de non réception dans les délais prévus, de son intention à l'issue de sa disponibilité

# Exemples traités d'activités lucratives incompatibles

**PRINCIPE de la compatibilité / incompatibilité :**  
**Le risque de prise illégale d'intérêts ou de conflit d'intérêts fait que l'activité peut être exercée ou pas.**

1- un adjoint du patrimoine ne peut exercer durant les 3 premières années de sa disponibilité une activité de guide touristique incluant la visite du musée où il était agent et de la plage sur le territoire de sa commune employeur.

2 - un maître-nageur au sein d'une piscine communautaire ne peut pas exercer, lors d'une disponibilité sollicitée pour les mois de juillet et août, une activité concurrente de maître-nageur pour une piscine privée située sur le territoire de la communauté de communes employeur et située à seulement 8 km de l'équipement (public) auquel il est affecté.

3 - le fonctionnaire ne peut devenir salarié d'une société titulaire d'un marché pour lequel il a émis un avis sur l'attribution par sa commune employeur il y a moins de 3 ans.

4 - l'agent ne peut donner des prestations de conseils (en qualité de salarié ou à titre indépendant) auprès d'entreprises liées par contrats avec la commune et s'il a donné un avis sur ces contrats ou sur des décisions relatives à des opérations réalisées par ces entreprises, ou s'il a proposé à l'autorité territoriale de telles décisions. Dans cet exemple, l'agent n'était pas interdit d'exercer son activité, mais il ne pouvait le faire que sous ces 2 réserves : pas de liens d'affaires avec sa collectivité, ni pour des entreprises avec lesquelles il avait étroitement travaillé (avis sur l'attribution de marchés ou sur des opérations) dans ses fonctions administratives.

# B2. Conservation des droits à avancement (limitée à 5 ans)

➤ CONCERNE

**LES DISPONIBILITES SUR DEMANDE DE L'AGENT (sauf mandat électif)**

➤ NE CONCERNE PAS

**LES DISPONIBILITES D'OFFICE**

- qui ont débuté après le 07/09/2018 (1<sup>ère</sup> demande ou renouvellement),
- sous réserve de justifier d'une activité professionnelle (sauf pour les disponibilités pour élever un enfant, débutées à compter du 07/08/2019)

Exemple :



**Pas de maintien des droits à avancement**

**Maintien des droits à avancement, si le fonctionnaire justifie d'une activité professionnelle**

➔ **Limité à 5 ans sur l'ensemble de la carrière**

# a) Critères pour conservation des droits à avancement

➤ Différents critères selon l'activité exercée.

Activité salariée	Activité indépendante	Création ou reprise d'une entreprise
<p><b>Le critère à prendre en compte est la quotité de temps de travail.</b></p> <p>Le fonctionnaire ne peut acquérir une durée de services effectifs d'un an qu'à la condition d'avoir travaillé au moins 600 heures au cours de cette période.</p> <p>Le nombre d'heures est à proratiser en fonction de la durée de la disponibilité si elle est inférieure à un an.</p>	<p><b>Le critère à prendre en compte est le revenu généré.</b></p> <p>Les activités indépendantes prises en compte sont celles procurant « un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut est au moins égal au salaire brut annuel permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse en application de l'article R.351-9 du Code de la sécurité sociale ».</p> <p>Les trimestres sont calculés sur la base de 150 heures, avec un maximum de quatre trimestres par année civile.</p> <p>Pour 2023, un revenu d'au moins 6 762 € permet de valider 4 trimestres.</p>	<p><b>Aucune condition de revenu n'est exigée.</b></p>



Un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles pour 6 mois à compter du 01/05/2022, il réintègre le 01/11/2022, Pendant sa disponibilité il a été salarié et a travaillé :

➤ **3 mois à temps complet ce qui représente plus 450 heures travaillées.**



**OUI, il conserve ses 6 mois d'ancienneté**, car pour une disponibilité de 6 mois, il faut avoir travaillé au moins 300 heures (600h/an donc pour 6 mois -> 300 h)

Conserve-t-il ses droits à avancement s'il fournit les justificatifs?

➤ **250 heures.** Conserve-t-il ses droits à avancement s'il fournit les justificatifs?



**NON, il ne conserve aucun droit à avancement** car pour une disponibilité de 6 mois, il fallait faire au moins 300 heures pour y prétendre (600h/an donc pour 6 mois -> 300 h)

## b) Justificatifs pour conservation des droits à avancement

- Justificatifs à retourner à l'autorité territoriale (par courrier recommandé ou par courrier simple, par courriel ou en main propre).
- Au plus tard à la date déterminée, par la collectivité, de chaque année suivant la mise en disponibilité.

Activité salariée	Activité indépendante	Création ou reprise d'une entreprise
<p><b>1)</b> Copie de l'ensemble des bulletins de salaires</p> <p><b>Et 2)</b> Copie du / des contrats de travail</p>	<p><b>1)</b> un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois</p> <p><b>Ou</b> un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois</p> <p><b>Ou</b> une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)</p> <p><b>Et 2)</b> une copie du dernier avis d'imposition</p> <p><b>Ou</b> de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au revenu minimal fixé par le décret n° 2019-234 du 27 mars 2019</p>	<p>un extrait Kbis ou extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois</p> <p><b>Ou</b> un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois</p> <p><b>Ou</b> une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF)</p>

Si l'activité est exercée à l'étranger : toutes pièces équivalentes à celles précitées et leurs copies dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.

- A réception des justificatifs, l'autorité territoriale doit accuser réception à l'agent de la complétude ou l'incomplétude du dossier et de la date de réception des pièces.

# IV. COMMENT REMPLACER UN FONCTIONNAIRE EN DISPONIBILITE ?

---

Le remplacement n'est pas une obligation pour la collectivité. En fonction de ses besoins et des nécessités de service, la collectivité peut décider de ne pas remplacer l'agent en disponibilité.

## Seulement à la double condition :

- disponibilité prononcée soit :
  - d'office,
  - de droit pour raisons familiales,
- de courte durée (inférieure à 6 mois).



Contrat article L. 332-13  
remplacement d'un agent  
momentanément indisponible

## ➤ Pour toutes les autres disponibilités :

Le poste est considéré vacant



- Recrutement d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire.
- Recours aux contractuels sur emploi permanent si aucun fonctionnaire et si grade supérieur à C1

# V. DROIT A REINTEGRATION

La réintégration est possible que **si l'agent est apte**.  
Elle diffère selon le type de la disponibilité et la durée de celle-ci.

## DROIT A REINTEGRATION

## TYPE DE DISPONIBILITE

Sur l'emploi  
qu'il occupait  
auparavant



de droit d'une durée de moins de 6 mois :

- pour élever un enfant de moins de 12 ans,
- pour donner des soins à un proche,
- pour suivre son conjoint.

A la 1<sup>ère</sup> vacance  
ou création d'emploi  
correspondant  
à son grade

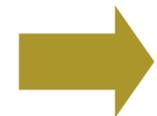


de droit d'une durée de plus de 6 mois :

- pour élever un enfant de moins de 12 ans,
- pour donner des soins à un proche,

Pour suivre son conjoint d'une durée de plus de 6 mois et inférieure à 3 ans.

A l'une des  
3 premières vacances  
d'emploi correspondant à  
son grade



Pour convenances personnelles de moins de 3 ans,  
Pour création ou reprise d'entreprise,  
Pour suivre son conjoint d'une durée de plus de 3 ans.

Dans un délai  
raisonnable



Pour convenances personnelles de plus de 3 ans.

# V. LE DROIT A REINTEGRATION

## SI AUCUN EMPLOI VACANT, à la date de demande de réintégration

Disponibilités de droit de plus de 6 mois :

- pour élever un enfant de moins de 12 ans,
- pour donner des soins à un proche,

Pour suivre son conjoint de plus de 6 mois et inférieure à 3 ans.



Maintien en surnombre pendant 1 an dans la collectivité

Au cours de cette année, la collectivité :

- propose en priorité tout en emploi créé ou vacant correspondant au grade de l'agent
- étudie les possibilités de détachement ou d'intégration dans sa collectivité ou autre fonction publique

Après 1 an, si pas de réintégration



Prise en charge par le CDG ou le CNFPT

Disponibilités de droit pour suivre son conjoint de plus de 3 ans,  
Disponibilités sur demande sous réserves des nécessités de service.



Maintien en disponibilité faute d'emploi vacant, jusqu'à ce qu'un emploi correspondant à son grade soit vacant ou créé.

L'agent est considéré comme involontairement privé d'emploi jusqu'à la réintégration,

à la date supposée de réintégration, si la demande de réintégration avait été faite au moins 3 mois à l'avance.

3 mois après la date de la demande de réintégration, si celle-ci n'avait pas été faite au moins 3 mois à l'avance



L'agent peut éventuellement prétendre au versement des allocations chômage

# V. LE DROIT A REINTEGRATION

---

**SI LE POSTE EST VACANT  
MAIS QUE L'AGENT  
REFUSE LE POSTE**



Placé en disponibilité d'office, jusqu'à ce qu'un emploi correspondant à son grade soit vacant ou créé.

L'agent n'est pas considéré comme involontairement privé d'emploi jusqu'à la réintégration.

**Au bout de 3 refus**



Le licenciement est envisageable après avis de la CAP



Ne peut pas prétendre au versement des allocations chômage

# Modèles de courriers, arrêtés et outils



- Modèles de courriers rédigés par l'autorité territoriale :
  - Acceptation de la mise en disponibilité,
  - Relance en cas de non réception dans le délai imparti de l'intention de l'agent au terme de sa période de disponibilité.



- Mémos :
  - Tableau récapitulatif des types de disponibilité,
  - Annexe pour la conservation des droits à avancement.



- Modèles d'arrêtés



- Outil de calcul pour le reliquat d'ancienneté à la réintégration



disponibles sur le site internet  
du Centre de Gestion  
[Lien sur la page du site](#)

cdg  
Centre de Gestion  
de la Manche  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le CDG Emploi et Concours Carrières et Statut Santé et Prévention

### MODÈLES D'ACTES

Le Centre de Gestion met à votre disposition des modèles d'actes (arrêtés, contrats, avenants et délibérations). Cliquez sur un des thèmes ci-dessous pour y accéder :

- RECRUTEMENT
- TEMPS DE TRAVAIL
- FIN DE FONCTIONS
- POSITIONS STATUTAIRES
- MALADIE
- MUTUELLE
- CARRIERE
- REMUNERATION
- REFERENT SIGNALEMENT

Retrouvez pour chaque thème la liste des actes à transmettre par mail à retouractes@cdg50.fr en cliquant sur l'icône

Outils de calcul

RECRUTEMENT	POSITIONS STATUTAIRES
CREATION DE POSTE	CONGE PARENTAL
CONTRATS A DUREE DETERMINEE (CDD)	DETACHEMENT
CONTRATS A DUREE INDETERMINEE (CDI)	DISPONIBILITE
NOMINATION STAGIAIRE	
VACATAIRES	